



**COMMUNE D'ANGEOT**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 3 décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, le jeudi 10 décembre 2020, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Etaient présents : Gilles CORTINOVIS – Pauline DONNA - Anne DUPUIS – Laurence FRANCHEQUIN - François GIL – Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Etait absent : Eric PERIAT

**Ordre du jour :**

- 1/ Dissolution du CCAS pour exercer la compétence sur le budget communal
- 2/ Convention adhésion au service des gardes champêtres
- 3/ Divers

Avant de démarrer la réunion, Mr le Maire demande l'autorisation des membres du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour : ouvertures des crédits avant le vote du budget 2021.  
Les membres ne s'opposent pas à l'ajout de ce point.

**1 – dissolution du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'informer les membres du CCAS qu'ils deviendront membres de la commission action sociale communale.

## 2 – Convention d'adhésion au service des gardes champêtres

Le maire expose au conseil municipal que :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) propose un service mutualisé pour adhérer au service des gardes champêtres.
- Les gardes champêtres sont un service de Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.
- L'adhésion à ce service est soumise à la signature d'une convention prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.
- La cotisation pour 2021 est de 4€/habitant, révisable annuellement. Des prestations payantes complémentaires peuvent être demandées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GBCA et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

## 3 – Ouverture de crédits avant vote du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant le vote du budget 2021, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OUVRIR** en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente, soit 219 000,00 €.
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25% des crédits attribués sur l'exercice 2020, et dans la limite des crédits. Budget primitif 2020, Chapitre 21 - 67 100,00 € X 25 % = 16 775,00 €.

## 4 – Divers

- avancement des travaux dans le bâtiment de la mairie : plafonds terminés, manque les luminaires. Les plafonniers LED ont été installés le mercredi 16 décembre.
- nouveau plan de relance engagé par le Département pour 2021 avec subvention à hauteur de 50% du montant HT (voir pour déposer des projets)
- recensement de la population prévu en 2021 reporté en 2022 en raison de la COVID19.
- un comptage des vitesses et nombre de véhicules sur la RD11 sera opéré au printemps 2021
- présentation de l'article de presse pour le recours - aéroport
- présentation d'un bilan des taxes (voir PJ)
- remerciements de Mr le Maire pour la bonne réalisation de l'opération « sapins de Noël » et pour toutes les décorations dans le village
- information que le colis pour les aînés a été remplacé cette année par un bon d'une valeur de 30€ à la Petite Charrue à Vauthiermont.
- tambour macot en cours de finalisation et remerciements pour tous les articles transmis
- le comité fleurissement a procédé à des plantations de bulbes début décembre
- problème de nuisances rue de l'école, avec les perroquets.

Fin de séance : 21h30.

Le Maire,

Michel NARDIN

